

BULLETIN

ASSOCIATION DU PERSONNEL STAFF ASSOCIATION

FORMULAIRE / FORM

COTISATIONS

Réservé à ceux qui désirent modifier leur décision antérieure
Only for those who wish to change their previous decision

SUBSCRIPTIONS

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous, et le retourner dûment signé au SECRETARIAT de l'Association du Personnel /

You are kindly requested to complete and sign the form below and return to the SECRETARIAT of the Staff Association,

avant / before

28 OCTOBRE 1987 / 28 OCTOBER 1987
(seul et unique délai / only one deadline)

Je, soussigné(e), désire modifier ma décision
comme suit: (cocher une seule case)

I, the undersigned, wish to change my decision as
follows: (put a cross in one box)

- Je conserve **seulement** la COTISATION à l'Association du Personnel,

soit 0,1 % de mon salaire de base annuel, connu au 1er novembre de chaque année (taux fixé annuellement par l'Assemblée générale)

- I maintain the Staff Association SUBSCRIPTION only:

i.e. 0,1% of my basic annual salary as at 1 November of each year (this rate is decided annually by the Ordinary General Meeting),

☐☐

- Je souscris à l'ASSURANCE PERTE DE SALAIRE en plus de ma COTISATION,

soit 0,2% de mon salaire de base annuel connu au 1er novembre de chaque année (voir notes explicatives):

- I take out the INSURANCE COVER AGAINST LOSS OF EARNINGS in addition to the SUBSCRIPTION,

i.e. 0,2% of my basic annual salary as at 1 November of each year (see explanatory notes):

☐☐

- J'ANNULE totalement ma décision de 1986:

- I CANCEL my 1986 decision altogether:

☐☐

IDENTIFICATION

N O M / N A M E:

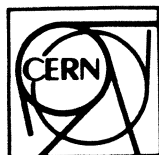
Statut:

PRENOM / FIRST NAME:

DIV:

Date:

SIGNATURE:



BULLETIN

ASSOCIATION DU PERSONNEL STAFF ASSOCIATION

FORMULAIRE / FORM

COTISATIONS

SUBSCRIPTIONS

Réservé à tout nouveau membre cotisant
Only for the use of all new subscribing members

COTISATION POUR L'EXERCICE 1987 / 1988

et

ASSURANCE PERTE DE SALAIRE

Veuillez remplir l'autorisation permanente de prélèvement ci-dessous et la retourner dûment signée, au Secrétariat de l'Association, pour le

SUBSCRIPTION FOR THE FINANCIAL YEAR 1987 / 1988

and

INSURANCE COVER AGAINST LOSS OF EARNINGS

You are kindly requested to complete and sign the authorization slip below and return it to the Secretariat of the Association, before

28 OCTOBRE 1987 / 28 OCTOBER 1987

(seul et unique délai / only one deadline)

Deux (2) possibilités vous sont offertes:

- soit la cotisation SEULE,
- soit la cotisation et l'assurance Perte de salaire.

There are two (2) alternatives:

- either the Staff Association subscription, only
- or the Staff Association subscription and the Insurance against loss of earnings.

AUTORISATION PERMANENTE DE PRELEVEMENT

PERMANENT AUTHORIZATION TO DEBIT SALARY

Je, soussigné(e), autorise le Bureau des Salaires à prélever sur mon traitement du mois de NOVEMBRE DE CHAQUE ANNEE, à partir de 1987 (sauf modification de ma part):

I, the undersigned, authorize the Salaries Office to debit my salary for NOVEMBER of EACH YEAR, from 1987, (until further notice):

COTISATION SEULE, soit 0,10% (pour 1987) de mon salaire de base annuel, connu au 1er novembre de chaque année (ce taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale)

- by the SUBSCRIPTION, ONLY, i.e. 0,10% (for 1987) of my basic annual salary as at 1 November of each year (this rate is decided annually by the Ordinary General Meeting):

OUI

☐

NON

☐

YES

☐

NO

☐

- COTISATION (0,10%) et ASSURANCE PERTE DE SALAIRE (0,10%), soit 0,2% de mon salaire de base annuel connu au 1er novembre de chaque année (voir notes explicatives):

- by the SUBSCRIPTION (0,10%) plus the INSURANCE COVER AGAINST LOSS OF EARNINGS (0,10%), i.e. 0,2% in all of my basic annual salary as at 1 November of each year (see explanatory notes):

OUI

☐

NON

☐

YES

☐

NO

☐

IDENTIFICATION

NOM / NAME :
(en lettres capitales / in capital letters)

PRENOM / FIRST NAME : STATUT : DIV.:

Etiez-vous assuré(e) en "Perte de salaire" en 1986 ?

OUI / YES

NON / NO

Did you contribute to Insurance cover against loss of earnings in 1986 ?

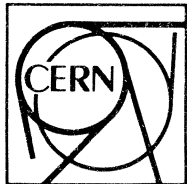
☐☐

Mon autorisation est renouvelable chaque année, PAR TACITE RECONDUCTION, mais il est bien entendu que je pourrai modifier ma décision annuellement si je le désire.

My authorization is RENEWABLE WITHOUT NOTIFICATION each year, but it is understood that I can change my decision annually, if I wish.

Date :

SIGNATURE :



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

☎ 2819 - 4224

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Suite à notre lettre au Directeur général sur la recommandation préliminaire du Comité d'Evaluation (CRC) concernant le Statut du personnel (B.H. 39/87), nous publions ci-dessous :

- . le texte d'une lettre que nous avons adressée au Vice-Président du CRC, M J. VODOZ ;
- . pour information, la note du Professeur PETIAU ainsi que la lettre de M. VODOZ dont il est question dans notre courrier.

“le 6 octobre 1987

Monsieur le Vice-Président,

Le Directeur général nous a transmis copie de la lettre que vous lui avez adressée le 22 septembre, à la suite d'un article que nous avons publié dans le Bulletin Hebdomadaire du CERN, No. 39/87. Nous lui avons en effet demandé de nous tenir informés de la position du Comité d'évaluation sur une nouvelle proposition de modification du statut, présentée par le Professeur P. Petiau dans une note datée du 7 août dernier, et qui concernait une partie du personnel futur de l'Organisation. Nous n'avions en effet pas pu déduire du contenu de cette note si cette proposition avait été faite à la demande du Comité et nous vous remercions des précisions que vous apportez à ce sujet.

En ce qui concerne le fond de la question, il est vrai que les membres du personnel rencontrent des difficultés de réintégration importantes lorsqu'ils quittent l'Organisation. Nous sommes donc très sensibles à l'intérêt du Comité d'évaluation pour ces problèmes et nous le serions encore davantage s'il se portait sur les difficultés de réintégration que vont rencontrer les centaines de membres du personnel qu'il recommande de faire partir rapidement autant que sur celles que rencontreront, un jour, des membres du personnel qui ne sont pas encore recrutés.

Il est certes souhaitable et nécessaire de réduire ces difficultés et tout progrès dans ce sens ne pourrait être que bienvenu, en cherchant des solutions qui, tout en préservant à la fois les droits souverains des Etats hôtes et l'indépendance de l'Organisation vis-à-vis de ceux-ci, améliorerait la situation du personnel présent et futur, quelle que soit sa catégorie professionnelle.

Dans le souci de transparence qui est le nôtre, et puisque le dernier paragraphe de votre lettre semble nous inviter, nous avons l'intention de publier celle-ci dans son intégralité, ainsi que la lettre du Professeur Petiau, accompagnées des commentaires ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération très distinguée.

*H.Piney
Président”*

CERN REVIEW COMMITTEE COMITÉ D'ÉVALUATION DU CERN

7 août 1987

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, l'une des recommandations du Comité d'Evaluation auxquelles ce dernier attache une très grande importance porte sur la création d'un nouveau statut, de droit suisse ou français, pour les personnels d'exécution traditionnellement recrutés localement dans leur grande majorité.

Il avait été convenu, lors de la réunion de travail du 3 juillet, que des contacts seraient pris par le CERN avec les autorités des Etats hôtes. Etant en vacances le 17 août, je ne pourrai malheureusement pas participer à la réunion qui a été prévue pour cette date. Il m'a semblé utile de vous préciser, au nom du Comité d'Evaluation, que celui-ci trouverait avantage à disposer d'un court document écrit pour sa réunion du 4 septembre, où serait formulé ce qui sera apparu faisable à la suite des premières prises de position des deux délégations.

Afin que la réunion du 17 août soit aussi constructive que possible, je profite de cette lettre pour commenter la recommandation écrite page 22 dans le Rapport Préliminaire :

"Le CERN engagerait ce personnel comme un employeur local".

Cette phrase ne doit évidemment pas être prise à la lettre, mais dans son esprit : s'il se révèle que le CERN, organisation internationale, ne peut pas juridiquement être un employeur de droit suisse ou français, rien ne s'oppose à prendre en considération la création d'une société de droit national, dont le lien avec le CERN et la nature exacte restent à déterminer.

L'essentiel est de trouver une formule qui assure à la fraction du personnel du CERN qui n'est pas réellement d'origine internationale, des conditions de travail et une protection sociale nationales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à mes sentiments très distingués.



P. PETIAU

CERN REVIEW COMMITTEE COMITÉ D'ÉVALUATION DU CERN

22 septembre 1987

Monsieur le Directeur général,

En l'absence du professeur Abragam, actuellement en voyage, et en ma qualité de Vice-Président du Comité d'Evaluation, je me permets de vous adresser la mise au point suivante, à la suite de la parution dans le Bulletin CERN No. 39/87 d'un texte émanant de l'Association du Personnel et concernant l'interprétation de l'une des recommandations pour lesquelles le Comité a demandé une étude de faisabilité. Il s'agit de "la création d'un nouveau statut de droit suisse ou français pour les personnels d'exécution" (p. 44 du Rapport Préliminaire).

Le texte publié dans le Bulletin laisse entendre que P. PETIAU, secrétaire du Comité, aurait pu outrepasser la volonté de ce dernier dans la lettre qu'il vous a adressée le 7 août, en préparation de la réunion du 17 août avec les représentants des Etats Hôtes. Je tiens donc à vous assurer de la manière la plus formelle que l'interprétation donnée par P. PETIAU est en accord total avec les vues du Comité d'Evaluation, et qu'en vous envoyant cette lettre, il accomplissait parfaitement son rôle de secrétaire du Comité. Aucun membre du Comité n'a d'ailleurs émis la moindre objection sur le contenu de cette lettre.

Comme vous le savez, Monsieur le Directeur général, le Comité d'Evaluation ne comprend en son sein aucun expert en droit international ou en droit du travail français ou suisse. Il a simplement constaté "la rigidité et la non-adéquation des statuts [...] qui privent le CERN de la flexibilité et de la réactivité nécessaires" (Rapport Préliminaire, p. 15). Il lui a semblé en particulier qu'il serait avantageux, aussi bien pour le personnel concerné que pour l'Organisation, que les employés qui seront recrutés à l'avenir pour des tâches correspondant à des travaux d'exécution, et qui sont dans leur immense majorité originaires aujourd'hui des deux Etats Hôtes, ne soient pas coupés du marché du travail et de la protection sociale de leur pays, et donc qu'un statut "local" devrait être recherché.

Je vous confirme donc que la phrase "le CERN engagerait ce personnel comme un employeur local, en se plaçant sous l'une des deux juridictions sociales possibles, suisse ou française" (Rapport Préliminaire, p. 22), ne doit pas être interprétée de manière étroite, s'il s'avère, comme cela semble être le cas, que le CERN, Organisation internationale, ne puisse pas juridiquement être lui-même un employeur de droit suisse ou français. Comme les conclusions du rapport le disent clairement, le Comité souhaite être informé sur toutes les possibilités de nouveau statut du personnel allant dans le sens indiqué plus haut.

Je vous serais reconnaissant de transmettre copie de cette lettre pour information à l'Association du Personnel, en souhaitant que, si elle devait être publiée, elle le soit dans son intégralité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération très distinguée.

V. d. J.

J. VODOZ

COTISATIONS

Nous rappelons à tous les membres du personnel qui n'ont pas l'intention de modifier leur décision de l'année dernière, qu'ils n'ont **aucune démarche** à faire et surtout **aucun formulaire à retourner** ! (vous reporter au BUH 41/87, page III). Merci de votre compréhension !

Pour répondre à toutes questions concernant les cotisations/perte de salaire à l'Association du Personnel, veuillez contacter les personnes ci-dessous :

Divis.	Nom	☎
DD	GOOSSENS M.	4409 13 + 5598
DG/DA	PERLEMOINE C.	3829 13 + 4468
EF	BERTO S.	4240
EP	BONNET M.	2693
FI	MOHR R.	3905
LEP)	JAGGI R.	3455
LEP)	LAJUST D.	5743
PE	OBERTO C.	4224
PS	FERNIER P.	3067
SPS	ARN A.	5378
ST	DA COSTA P.	4187
TIS	COIGNEE R.	6656
TH	Association	4224-2819-3337-2761
DR	Association	4224-2819-3337-2761

POUR INFORMATION

CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Les prochaines permanences assurées par le Crédit Social des Fonctionnaires, se tiendront dans les locaux de l'Association du Personnel (Bât. 64 - R002), de **14h.00 à 16h.00 les :**

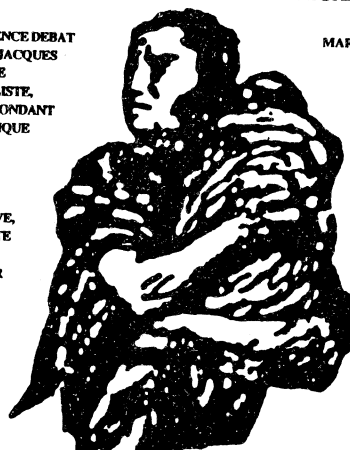
VENDREDI 6 et 20 NOVEMBRE 1987

Pour obtenir un rendez-vous, veuillez téléphoner à l'Association du Personnel ☎ 2819.

SANTE PRIMAIRE AU CHILI

L'EXPERIENCE DU CENTRE MEDICAL ALIDAS

CONFERENCE DEBAT
DE JEAN-JACQUES
FONTAINE
JOURNALISTE,
CORRESPONDANT
EN AMERIQUE
LATINE
POUR
LE
JOURNAL
DE GENEVE,
LA LIBERTE
ET LE
COURRIER



MARDI, 27 OCTOBRE,
1987
A 20h30 AU CMU
CENTRE
MEDICAL
UNIVERSITAIRE
AMPHI A 250
ENTREE RUE
LOMBARD
ET
9, AVENUE
DE CHAMPEL
(PARKING
LOMBARD)

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES MEDICO-EDUCATIFS
DE GENEVE